

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC033

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de St Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe déchets ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 130 129,76 €
Recettes de fonctionnement	3 406 483,34 €
Résultat de fonctionnement 2023	276 353,58 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 235 293,41 €
Résultat de clôture à affecter	1 511 646,99 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	113 732,00 €
Recettes d'investissement	275 882,10 €
Résultat investissement 2023	162 150,10 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 53 724,53 €
Résultat de clôture à affecter	108 425,57 €

Résultats cumulés	1 620 072,56 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	20 624,92 €
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser	- 20 624,92 €

Besoin de financement	- 20 624,92 €
------------------------------	----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 511 646,99 €
001 Excédent d'investissement reporté	108 425,57 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

001-240100891-20240404-24-DC033-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VU la délibération n° 24-DC019 approuvant le compte de gestion du budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 24-DC026 approuvant le compte administratif du budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **1 511 646,99 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté).

L'excédent d'investissement 2023 de **108 425,57 €** est reporté au budget 2024 en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC033-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024